



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANCEMONT**

Séance du 18/12/2025  
Commune  
d'Anensemont

**FICHE DE PRÉSENCE**

**ORDRE DU JOUR :**

- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique
- Territoriale de la Meuse
- Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET)
- Ouverture anticipée de crédits en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif
- Questions diverses

NOM – Prénom	FONCTION	EMARGEMENTS
Catherine COLLINET-JUNG	Maire	
Sébastien POULAIN	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Élisabeth GASPARD	2 <sup>ème</sup> Adjointe	
Aurélie BACQUE	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
Marc BARDELLI	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Léopoldine CHEREAU	Conseillère	
Michel SALZARD	Conseiller	
Stéphane MARCHE	Conseiller	
Michel PERNOT	Conseiller	
Patrick HURLAIN	Conseiller	
Yves STORPER	Conseiller	
Florian MARCHE	Conseiller	
Stéphanie DURAND	Conseillère	
Virginie MILLOT	Conseillère	
Pascal BUNEL	Conseiller	



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANCEMONT**

Séance du 18/12/2025  
Commune  
d'Ancemont

**Séance du jeudi 18 décembre 2025 à 19 h 00  
SALLE DU CONSEIL**

Sous la présidence de Madame Catherine COLLINET-JUNG

Maire de la commune.

La convocation a été adressée le 12 décembre 2025

avec l'ordre du jour suivant :

**2025-034 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELES TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T (4.1) - Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse**

**2025-035 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELES TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T (4.1) Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET)**

**2025-036 : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Ouverture anticipée de crédits en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif ANNULÉE**

**2025-036-1 : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - ANNULE ET REMPLACE**

**DELIBERATION 2025-036 Ouverture anticipée de crédits en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif Annule et remplace délibération n°2025-036 suite à une erreur dans le montant au chapitre 21**

**Présents :**

Mme BACQUE Aurélie, Mme CHEREAU Léopoldine, Mme COLLINET-JUNG Catherine, Mme DURAND Stéphanie, Mme GASPARD Elisabeth, M. PERNOT Michel, M. POULAIN Sébastien, M. STORPER Yves

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

M. BARDELLI Marc, M. BUNEL Pascal, M. HURLAIN Patrick, M. MARCHE Florian, M. MARCHE Stéphane, Mme MILLOT Virginie, M. SALZARD Michel

**Excusé(s) :**

**Nombre de conseillers en exercice :** 15 - le quorum étant atteint

Mme DURAND Stéphanie est élu(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**2025-034 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELES TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T (4.1) - Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse**

La Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance, à la porte de la Mairie le 22/12/2025 et transmis au contrôle de légalité le 22/12/2025

La Maire :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025.

**DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;
- D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;
- D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après : (selon situation)
  - nouvelle participation : 30 € brut par agent et par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- D'autoriser la Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2025-035 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELES TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T (4.1) Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET)**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ; VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

La Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

La Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

**BÉNÉFICIAIRES DU CET**

Il/Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

**L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

**L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### **LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET**

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET entre le 1<sup>er</sup> et 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 novembre,

Dans le cas où la collectivité n'instaure pas la monétisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

#### **LA CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, la Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 16 décembre 2025 et après en avoir délibéré,

#### **ADOpte**

- les propositions de Madame la Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

#### **AUTORISE**

sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante, la Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

#### **PRÉCISE**

que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 décembre 2025 (au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité), - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2025-036 : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - Ouverture anticipée de crédits en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif ANNULÉE**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de voter des ouvertures anticipées de crédits en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Les montants concernés sont les suivants :

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :**  
Montant inscrit au budget primitif : 22 700,00 €  
Ouverture anticipée de crédits à hauteur d'un quart, soit **5 675,00 €** ;
- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :**  
Montant inscrit au budget primitif 2025 : 24 223,44 €  
Ouverture anticipée de crédits à hauteur d'un quart, soit **6 055,86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2025-036-1 : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2025-036 Ouverture anticipée de crédits en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif Annule et remplace délibération n°2025-036 suite à une erreur dans le montant au chapitre 21**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de voter des ouvertures anticipées de crédits en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Les montants concernés sont les suivants :

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :**  
Montant inscrit au budget primitif : 22 700,00 €  
Ouverture anticipée de crédits à hauteur d'un quart, soit **5 675,00 €** ;
- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :**  
Montant inscrit au budget primitif 2025 : 42 656,64 €  
Ouverture anticipée de crédits à hauteur d'un quart, soit **10 664,16 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18/12/2025**

NOM – Prénom	FONCTION	EMARGEMENTS
Catherine COLLINET-JUNG	Maire	
Sébastien POULAIN	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Élisabeth GASPARD	2 <sup>ème</sup> Adjointe	
Aurélie BACQUE	3 <sup>ème</sup> Adjointe	

Marc BARDELLI	4ème Adjoint	
Léopoldine CHEREAU	Conseillère	
Michel SALZARD	Conseiller	
Stéphane MARCHE	Conseiller	
Michel PERNOT	Conseiller	
Patrick HURLAIN	Conseiller	
Yves STORPER	Conseiller	
Florian MARCHE	Conseiller	
Stéphanie DURAND	Conseillère	
Virginie MILLOT	Conseillère	
Pascal BUNEL	Conseiller	